



Rachat partiel assurance-vie

Par **philou du 13**, le **18/06/2013** à **19:57**

Bonjour tout le monde,

Je viens à nouveau vous poster une question pour que vous éclairiez un peu ma lanterne. J'ai fait un rachat partiel de mon assurance-vie soit 600€, mon banquier m'a dit qu'il y avait des prélèvements sociaux et libératoires soit la CSG et la CRDS.

J'aimerais s'il vous plaît que vous me calculiez sur 600€ combien doivent-ils me prélever et comment. Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **Isabelle Gauthier**, le **20/06/2013** à **11:56**

Bonjour,

Sur ces seules données, personne ne peut vous répondre. Je déduis de ce que vous a dit le banquier que votre assurance vie a plus de 8 ans. Est-ce bien le cas?

Ensuite, pour qu'il y ait prélèvements sociaux, encore faut-il que votre contrat soit en plus-value.

Votre contrat est-il investi en UC ou en euros? S'il est en euros, les prélèvements sociaux sont, depuis 2011, pris annuellement et non plus lors du rachat.

Ensuite, concernant la base imposable de votre rachat, il faut reconstituer tout l'historique de votre contrat pour y répondre (montant des versements, date des versements, date des retraits).

Sinon, plus simplement, en lisant votre dernier relevé annuel, vous devez pouvoir distinguer capital et intérêts.

Exemple: mon contrat vaut 10 000€. Il y a 1000€ d'intérêts (ce qui veut dire que j'ai investi 9000€ au total). Dans ce cas, si je retire 600€, ma base taxable est de 600€. Si mon contrat a plus de 8 ans, je vais donc payer 9,30€ de prélèvements sociaux.

J'espère que mon petit message vous aidera; La matière est un peu technique, mais tout s'explique.

Cordialement,

I.Gauthier, Ingénieur patrimonial, BG2C Finances

Par **philou du 13**, le **20/06/2013** à **13:03**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Tout d'abord pour vous répondre les capitaux investis sont en euros et ils ont plus de 8 ans. Je n'ai jamais racheté depuis que j'ai placé seulement la dernière fois j'ai racheté 600€ ils m'ont fait cadeaux des frais CSG et CRDS mais si vous me dites que depuis 2011 les prélèvements sociaux sont pris annuellement et non lors du rachat donc en fait il ne m'ont pas fait de cadeaux merci de m'éclairer

Par **Isabelle Gauthier**, le **20/06/2013** à **13:53**

Hé non, pas de cadeaux en matière de prélèvements sociaux, juste l'application de la loi...

Par **philou du 13**, le **20/06/2013** à **14:02**

merci a vous